

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 concernant la délégation de compétences au Président et plus spécifiquement son item 33 en matière de demandes de subventions,

Considérant le XI^{ème} programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2019-2024) et plus particulièrement ses aides concernant la lutte contre la pollution des eaux,

Considérant l'analyse du diagnostic permanent du système d'assainissement et la mise en évidence d'une quantité élevée d'eaux claires parasites arrivant au poste de refoulement principal du bassin de collecte de Gan,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement sur la commune de Gan étant donné le programme de travaux déjà réalisés et afin d'établir un programme d'actions de déconnexion de réseaux pluviaux, de mise en séparatif et de réhabilitation adaptés,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation d'une étude diagnostique en régie, représentant une dépense estimée à 90 000 € H.T.,

Article 2 : De déposer un dossier technique et financier auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur son portail dématérialisé, avec les pièces nécessaires,

Article 3 : De prendre toutes les décisions qui en découleront pour donner suite à cette demande.

PAU, le **08 MARS 2024**

Le Président,

F. Bayrou

François BAYROU

